



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 29-11-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 23 00474

Demande du 12/07/2023

Adresse des travaux :

215 Avenue DE PONTAILLAC

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Madame FABIENNE DESPRE

1 RUE DU DOCTEUR BARRAUD ATLANTICA 15

17340 CHATELAILLON-PLAGE

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 12/07/2023.

Par lettre du 01/08/2023 présentée le 02/08/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **IMPRIMÉ** : Préciser l'adresse des travaux (3.1) + compléter le cadre 5.2 : nombre de logements, nombre de pièces et financement.
 - **DP11** : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]
- La notice précisera si les travaux porte sur la création de la porte-fenêtre. Pour rappel, seuls les travaux modifiant l'aspect extérieur relèvent d'une autorisation d'urbanisme.*

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que l'article UB-7 du règlement du PLU impose la réalisation d'une place de stationnement sur la parcelle pour tout logement inférieur à 3 pièces habitables.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 02/11/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 20/11/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET